

Décision n° D2023_022

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 1°, R2162-1, R2162-2, et R2162-4 1° à R2162-6, R2162-13 et R2162-14,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

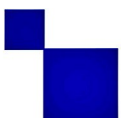
Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-XI-59 du 29 novembre 2018 relative à la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmé, à l'approbation des Ad'Ap départementaux et à l'autorisation de l'envoi en Préfecture,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public approuvé par la délibération du Conseil départemental n°2019-II-03 du 14 février 2019,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



décide

- **D'APPROUVER** le dossier de consultation des entreprises pour un **accord-cadre multi-attributaires (quatre attributaires) à bons de commande d'une durée de quatre ans pour les travaux liés aux agendas d'accessibilité programmés dans les bâtiments et collèges du Département, dont les seuils sont :**

- **Minimum : 500 000 euros HT par attributaire,**
- **Maximum : 15 000 000 euros HT pour l'ensemble des attributaires ;**

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

- **DE SIGNER le marché correspondant ainsi que tous les actes y afférent au nom et pour le compte du Département.**

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230306-D2023_022-AR